

Des propositions honteuses !

Le conflit social actuel, exceptionnel dans sa durée, qui s'oppose à la réforme des retraites et à ses conséquences prouve que le malaise est profond ■ Dans le même temps, La Poste annonce lors des négociations salariales, une minable augmentation, encore plus ridicule que les années précédentes ■ Pour une entreprise comme La Poste, qui dégage des bénéfices et qui demande toujours plus aux postier-es, c'est une véritable provocation !

Même pas les miettes !

Pour l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, les deux actionnaires de La Poste, les dividendes explosent : 500 millions d'euros, soit l'équivalent d'une prime de 2000 euros par agent.

Les postier-es devraient se contenter de quelques euros d'augmentation, parce que les salaires seraient dans la moyenne !

Le mépris de La Poste ne s'arrête pas là !

Pour le complément de charge familiale, ça sera 0% d'augmentation ! Les arguments avancés par la Poste sont hallucinants : ça n'est pas à la poste de payer et de toute manière ça n'apporte rien à la « marque employeur » !

Ce que propose La Poste :

Pour les salarié-es de classe I et II :

⇒ 0,40% d'augmentation, soit entre 6 et 7 euros/mois !

Pour les salarié-es de classe III et IV :

⇒ aucune garantie d'augmentation minimum, ça sera à la tête de l'agent !

Pour les DOM

⇒ Prime ultra marine : +0,90%

Pour l'ensemble des postier-es :

⇒ Complément de rémunération : +0,90%

soit une augmentation moyenne de 1,20€/mois !



Pour réduire les écarts de pensions à la retraite, il faut d'abord agir sur les inégalités salariales. Pour améliorer notre pouvoir d'achat et notre qualité de vie, il faut un réel partage des richesses. Et de l'argent il y en a dans les caisses de La Poste !

SUD revendique :

- 300 euros d'augmentation mensuelle nette ;
- 13^{ème} mois de salaire ;
- 1 000 euros de Prime pour le pouvoir d'achat ;
- Une pension égale à 75 % du dernier traitement pour les fonctionnaires et sur la meilleure année pour les salarié-es ;
- Pour les temps partiels, prise en charge des surcotisations sociales par l'employeur ;
- Aucune retraite inférieure au SMIC.

